

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/15/2022015447/justel>

Dossier numéro : 2022-07-15/02

Titre

15 JUILLET 2022. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les fréquences figurant dans l'annexe à l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2007 fixant le plan de fréquences digital pour les fournisseurs de réseaux de radiodiffusion et de télédiffusion

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 20-07-2022 page : 58372

Entrée en vigueur : 30-07-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2007 fixant le plan de fréquences digital pour les fournisseurs de réseaux de radiodiffusion et de télédiffusion, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 avril 2017, les modifications suivantes sont apportées dans le tableau :

1° les lignes suivantes sont abrogées :

"

Province de Flandre orientale	53
Province de Brabant flamand	53
Province d'Anvers	59

" ;

2° la ligne suivante est abrogée :

"

Province de Flandre occidentale	49
---------------------------------	----

".

[Art. 2](#). Le ministre flamand ayant les médias dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.